



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21-06-2024
ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-10

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône,
CONSIDERANT que la commune de Sausset-les-Pins est largement exposée au risque d'incendie de forêt.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le département et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône.



Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-06-10

Objet : Signature de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, situé en climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds, un ensoleillement important, des vents violents et fréquents, est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt.

Ainsi, en étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et concerne 110 des 119 communes de notre territoire.

En effet, toute construction en milieu forestier ou à proximité (moins de 200 mètres) est exposée au risque d'incendie de forêt.

Les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers sont particulièrement vulnérables, concentrant la plupart des dépôts de feu.

De plus, les scénarios pour les années futures prévoient une augmentation de l'aléa et du risque, avec des incendies plus importants en puissance et en surface, conséquence du changement climatique.

Face à ce constat, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, a complété et durci la réglementation de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) prévue par le code forestier.

Dans la continuité de la politique départementale déjà menée en matière de protection et de défense de la forêt, le Département propose d'accompagner les maires pour anticiper et mettre en action les OLD, dans le cadre d'une démarche partagée entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et les communes des Bouches-du-Rhône volontaires.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin de signer la convention tripartite entre la commune, le Département et le SDIS 13.

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE



Entre

La commune de [SAUSSET-LES-PINS](#).....

représentée par son Maire, [Maxime MARCHAND](#).....

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

représenté par son Président, **Monsieur Richard MALLIE**

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône

représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**,

autorisée par délibération de la commission permanente du 09 février 2024

PRÉAMBULE

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

Paraphes :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- ☒ Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- ☒ Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- ☒ Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- ☒ Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- ☒ Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Des annexes techniques pourront venir compléter la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de la commune

- ☒ Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune ;
- ☒ S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- ☒ Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Paraphes :

Article 2.2 : Engagements du SDIS 13

- ▣ Accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD au Centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique « Forêt - Prévention incendie » ;
- ▣ Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt (ces personnes étant particulièrement exposées à ce risque car vivant dans ou à proximité d'un massif).

Article 2.3 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

- ▣ Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées ;
- ▣ Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département ;
- ▣ Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales ;
- ▣ Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales.

ARTICLE 3 : DURÉE

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Paraphes :



ARTICLE 4 : AVENANT - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.
La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

Le 20 juin 2024

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE

.....
COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS
.....



.....
Maxime MARCHAND
.....



LE PRÉSIDENT
DU SDIS 13

Richard MALLIE



LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Martine VASSAL

